

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18332112***Déposé
10-10-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0637823005
Dénomination : (en entier) : **TIGREVILLE**
 (en abrégé) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Rue Fût Voie 57
 (adresse complète) 4683 Oupeye
Objet(s) de l'acte : SIEGE SOCIAL, ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

Aux termes d'un procès-verbal dressé le 30 août 2018 par Maître Pierre LEBON, Notaire à Bruxelles, non encore enregistré, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée TIGREVILLE, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0637.823.005 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : BE 637.823.005, dont le siège est fixé à 4683 Oupeye, Rue Fût Voie 57 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social afin qu'il commence le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre de l'année qui suit et de prolonger l'exercice social en cours jusqu' au 31 décembre 2019.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de déplacer l'assemblée générale ordinaire au dernier vendredi du mois de juin à 18 heures.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 1440 Wauthier-Braine (1420 Braine-L'Alleud), Avenue de l'Industrie 26/E3.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le texte actuel des statuts pour le remplacer par le texte qui suit afin de le conformer aux décisions de la présente assemblée générale extraordinaire :

FORME - DENOMINATION SOCIALE.

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée ; elle est dénommée « TIGREVILLE ».

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société privée à responsabilité limitée » ou des initiales « SPRL », de l'indication précise du siège social et du siège administratif s'il est différent, en précisant que toute correspondance doit être adressée au siège administratif, ainsi que des mots « registre des personnes morales » ou des initiales « R.P.M. » accompagnés de l'indication du siège du tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social, suivis du numéro d'entreprise et le cas échéant du numéro de TVA.

SIEGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 1440 Wauthier-Braine (1420 Braine L'-Alleud), Avenue de l'Industrie 26/E3.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bru-xelles-Capitale par simple décision de la gérance, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

OBJET SOCIAL.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en collaboration avec des tiers, toutes activités et travaux de production et post-production audiovisuelle, cinématographique et télévisuelle, au sens le plus large, de films de toutes

durées, de
fiction, de publicité, de documentation et d'actualité ;

L'édition, la co-édition d'œuvres audiovisuelles, de cinéma, de spectacles, de livres et de musique ;

Toutes activités de gestion des décors et de costumes, tels que fabrication, location, stockage, gestion logistique pour tournages en Belgique et à l'étranger;

Toutes les activités de vente, de location ou d'achat de meubles, accessoires, armes à feu, perruques, prothèses, véhicules de jeu, costumes, ainsi que la fabrication, le stockage et la gestion logistique de ces accessoires pour les tournages en Belgique et à l'étranger;

Toutes les activités de gestion des droits musicaux pour films tels que master et publishing, ainsi que la gestion des enregistrements ;

La distribution et la diffusion de tous produits audiovisuels ; la représentation d'auteurs et de réalisateurs ainsi que l'acquisition de droits d'auteurs, de films et de tous produits audiovisuels, littéraires, phonographiques, musicaux et, en générale, de tout ce qui se rapporte aux activités artistiques sur tous supports existants ou à créer et par tous procédés connus ou qui seront découverts ;

L'organisation de stages, des concerts, des soirées et tout autre événement et projet.

Elle peut publier un journal, imprimer des dépliant dans le but de promouvoir ses activités, organiser des conférences, faire du consulting dans sa spécialité, ainsi que tout autre événement tendant à la réalisation de son but.

Elle poursuit la réalisation de cet objet par tous les moyens et notamment sans que cette énumération ne soit limitative, par la création, la production et la supervision d'événements, la réalisation de projets culturels divers et/ou l'assistance à la réalisation, l'organisation d'événements publics ou privé, culturels, musicaux, théâtraux, sportifs ou autre ;

- la sonorisation, le tournage, l'éclairage, la mise en scène, la location de décors et de costumes pour de tels événements;

- l'organisation, le tournage, la sonorisation et l'éclairage d'événements mondains, publicitaires, politiques ou autres;

- la location de salles de spectacles, de matériel de sonorisation ou de prise de vue et d'éclairage;

- la prestation de services pour des tiers ou pour des associations dans les domaines artistiques et du spectacle en général;

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tout matériel de spectacle ainsi que de matériel de filmage, de sonorisation et d'éclairage;

- l'enregistrement sur tous supports (vidéo, bandes magnétiques, disques ou autres), soit pour compte propre, soit pour compte de tiers, de toutes prestations cinématographiques, musicales ou autres, en ce compris les courts et longs métrages;

- la production, post-production et réalisation de tous types d'œuvres audiovisuelles ou cinématographique ;

- la production, réalisation et illustration de bandes-dessinées ou tous supports graphiques ;

- la conception de logos publicitaires et de graphismes;

- et d'une manière générale la prestation de tous services, conseils et assistance, ainsi que la vente et la location de tous équipements et matériels, se rapportant directement ou indirectement à ces domaines d'activités;

La mise en valeur et l'exploitation de bars, discothèques, restaurants, tavernes, salles de spectacles, débits de boissons et d'hôtels, la présente énumération étant exemplative et non limitative.

La société peut exercer toutes prestations de services, notamment sous forme d'assistance dans des travaux et prestations de nature administrative ainsi que toutes les activités de conseils en gestion d'entreprises incluant entre autres l'optimisation des sources d'approvisionnement en matières premières et marchandises, des moyens de production, de la gestion des stocks en produits finis et marchandises, des stratégies commerciales, du recrutement du personnel, des sources et moyens de financement, des systèmes et méthodes informatiques, des méthodes et procédures de travail, la réalisation des travaux de traduction.

Elle peut prendre des participations dans toutes entreprises ou sociétés, elle peut se charger de toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme et notamment assurer la gestion de biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilières, assurer ou coordonner la réalisation de projets immobiliers, pour son compte ou pour compte de tiers, acheter et vendre tout droit, obligation et titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre les immeubles rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, conclure tous contrats de leasing, etc..

La société pourra réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et suivant les

modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra notamment prêter, emprunter, hypothéquer.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses affaires.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

L'organe de gestion a compétence pour interpréter l'objet social.

DUREE.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600 EUR) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales, sans mention de valeur nomi-nale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

GERANCE.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

L'assemblée générale peut nommer un gérant suppléant qui entrera en fonction dès la constatation ou de l'incapacité de plus de trois mois du gérant, sans qu'une nouvelle décision de l'assemblée générale soit nécessaire.

POUVOIRS DU GERANT.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

S'il y a un collège de gestion, le membre du collège qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou une opération soumise au collège de gestion, est tenu de se conformer au Code des sociétés.

S'il n'y a qu'un gérant et qu'il se trouve placé dans cette opposition d'intérêts, il en référera aux associés et la décision ne pourra être prise ou l'opération ne pourra être effectuée pour le compte de la société que par un mandataire « ad hoc ».

Lorsque le gérant est l'associé unique et qu'il se trouve placé dans cette opposition d'intérêts, il pourra prendre la décision ou conclure l'opération mais rendra spécialement compte de celle-ci dans un document à déposer en même temps que les comptes annuels.

Lorsque le gérant est l'associé unique, les contrats conclus entre lui et la société sont, sauf en ce qui concerne les opérations courantes conclues dans des conditions normales, inscrits au document visé à l'alinéa précédent.

Il sera tenu, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers, de réparer le préjudice résultant d'un avantage qu'il se serait abusivement procuré au détriment de la société.

REMUNERATION.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

CONTROLE.

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dès lors, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

ASSEMBLEES GENERALES.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 18h00, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque

Volet B - suite

fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou du commissaire.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

REPRESENTATION.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un porteur d'une procuration spéciale.

PROROGATION.

Toute assemblée générale, annuelle ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance.

La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

PRESIDENCE – DELIBERATIONS – PROCES-VERBAUX.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

L'assemblée représente l'universalité des associés. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents ou dissidents.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

AFFECTATION DU BENEFICE.

Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISSOLUTION-LIQUIDATION.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social.

DROIT COMMUN.

Pour les objets non expressément réglés par les présents statuts, il est référé à la loi.»

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) Pierre Lebon, Notaire

Mentions : une expédition non enregistrée, une procuration, les statuts coordonnées.